Ville de Païta

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2023

N°2023/01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

(Articles L 212–1-II du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et 28 du règlement intérieur du conseil municipal)

Les communes de Nouvelle-Calédonie comptant plus de 3 500 habitants ont l'obligation, en vertu de l'article L.212-1-II du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie (CCNC), de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice considéré.

Ce débat prend la forme que souhaitent les élus, mais son utilité doit toujours résider dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement et de recours à l'emprunt.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de lier totalement le maire, mais seulement de lui fournir les indications générales selon lesquelles doit être préparé le budget primitif. En effet, seul le maire a compétence pour préparer et proposer le budget.

Cette obligation répond à un souci de transparence et d'amélioration de l'information de l'assemblée délibérante en matière financière. En outre, le débat d'orientations budgétaires présente un avantage pédagogique dans la mesure où il permet aux membres de l'assemblée délibérante de mieux appréhender les enjeux budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires vise à dépasser le cadre annuel budgétaire. L'exécution du budget n'est en effet pas sans conséquences sur les conditions de l'équilibre financier de la commune pour les années suivantes.

Cette dimension pluriannuelle doit donc constituer le cadre de la réflexion sur les orientations budgétaires qui doit être menée par les élus en amont du vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article L.212-1-II du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015, c'est lors du débat d'orientations budgétaires que sont présentés au conseil les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires constitue un gage de démocratie locale et d'efficacité sur le plan de la gestion en s'appuyant sur une analyse financière rétrospective et prospective propre à déterminer les marges de manœuvre de la collectivité.

C’est également à cette occasion que la commune peut exposer en public ses choix financiers annuels et pluriannuels de service rendu, d’investissement, de tarification des services, de relation avec ses partenaires (intercommunalité, SEM, associations), ainsi que les conséquences de ces orientations sur sa solvabilité actuelle et future.

Il est précisé que ledit débat, purement informel, ne donne lieu à aucun vote. Toutefois, il importe qu’une délibération prenne acte de l’accomplissement de cette formalité.

SOMMAIRE

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2023-2024

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

V– LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

VII - LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2023-2024

Pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19 et des périodes de confinement, les Etats ont augmenté la masse monétaire. Dans le même temps, les entreprises se sont mises en sommeil avec l'arrêt de leur production et ont déstocké pour conserver des liquidités. Ainsi, à la reprise de l'activité, toutes les conditions étaient réunies pour générer une forte inflation, ce qui n'a pas manqué de se produire en 2022. Cette inflation s'est vue renforcée par les conséquences de la guerre en Ukraine, notamment sur le coût de l'énergie.

L'inflation a enclenché un processus récessif, masqué en 2022 par la reconstitution des stocks. Pour autant, le processus récessif est lancé et devrait se propager aux Etats-Unis et en Europe en 2023. Ce ralentissement sera propice à un retour à la normale de l'économie mondiale. Toutefois, la raréfaction des produits fossiles continuera d'impacter le coût de l'énergie ce qui contribuera à installer une croissance plus faible et plus inflationniste dans les économies occidentales en 2024.

Pour freiner la demande et limiter les effets inflationnistes, l'Etat Français a revu à la hausse les taux de Livret A, incitant les ménages à épargner et à différer leur consommation. Cette augmentation des taux directeurs et du Livret A a une conséquence directe sur les futurs emprunts de la collectivité qui coûteront plus cher.

L'économie calédonienne est naturellement fortement influencée par ce contexte international et national. Toutefois, le cœur de l'économie Calédonienne reste le nickel qui bat au rythme du cours au LME (London Metal Exchange). Les prévisions sur le cours du nickel pour les années qui viennent sont plutôt bonnes, tirées par le besoin de batterie pour les véhicules électriques. Reste aux opérateurs locaux à se saisir de cette opportunité et à régler les problèmes de production qui les handicapent aujourd'hui.

Ainsi, les opérateurs locaux ont une vision optimiste de l'avenir avec un indicateur du climat des affaires qui s'établit à 108,7 au 3ème trimestre 2022, soit 19 points de plus par rapport à l'année dernière. Même si les tensions de trésorerie persistent, les entreprises anticipent une amélioration de leur activité mais restent prudentes sur leurs investissements futurs.

S'il semble que le creux de la vague soit derrière nous, il va falloir encore un peu de temps avant que la reprise économique se fasse sentir sur les dotations des collectivités. Les perspectives de recettes pour les deux années qui viennent doivent donc rester prudentes. En face, les dépenses continuent de progresser de façon contrôlées mais avec des marges de manœuvre qui se réduisent sérieusement. La commune a plutôt bien résisté à la crise avec des ratios financiers 2022 globalement bons. Mais cette situation n'est plus tenable. Les efforts consentis pour tenir la trajectoire commencent à s'en ressentir sur la qualité de service public, notamment sur les voies publiques. Par ailleurs, les déficits et les coûts du SMTU vont impacter directement le budget de la collectivité. Il va donc falloir accepter de laisser dériver, de façon mesurée, les ratios financiers pour maintenir un équilibre entre la qualité de service et ses impacts budgétaires.

II – L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A) La situation à la fin de l'exercice 2022 :

Le suivi des ratios depuis 2019 s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022	Normes AFD
Taux épargne	10.66 %	14,71 %	14,93%	15 ,46%	> 15 % des recettes
Dépenses de personnel	38.28 %	37,58 %	39,86%	38,15%	< 36 % des recettes
RRF/Nbre d'habitants	104 634 F	102 711 F	94 854 F	96 257 F	-
Annuités d'emprunt	8.82 %	9.26 %	10,63%	10,89%	< 20 % des recettes
Taux d'endettement	72.83 %	84.72 %	88,69%	93,92%	< 150 % des recettes
Solvabilité	6.83	5.76	5,94	4,80	< 7 années d'épargne
Effort d'équipement	16.51 %	40.99 %	32,41%	28,10%	30 à 50 %

B) La consolidation prévisionnelle des comptes 2022

Le principe de l'unité budgétaire admet quelques exceptions (notamment les budgets annexes des SPIC). La balance générale du budget principal ne donne donc pas une vue complète des prévisions et des autorisations budgétaires de la commune.

C'est pourquoi, l'article L.212-3 du CCNC prévoit la production d'une consolidation des résultats du budget principal et des budgets annexes. En fait, il ne s'agit pas d'une réelle consolidation mais d'une simple agrégation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

1/ Résultat du budget annexe de la collecte des déchets ménagers (y compris les déchets verts) :

ANNEE 2022	Section d'exploitation	Section d'investissement	Exécution 2022
Résultat 2022	910 257	2 019 848	**2 930 105**
Report 2021	-484 201	10 270 111	**9 785 910**
Total	**426 056**	**12 289 959**	**12 716 015**
Restes à réaliser Dépenses		-3 471 182	**-3 471 182**
Restes à réaliser Recettes		2 563 504	**2 563 504**
Résultat	**426 056**	**11 382 281**	**11 808 337**

2/ Budget principal :

Les résultats de clôture prévisionnels du compte administratif 2022 montrent que les équilibres fondamentaux sont respectés. Ils s'établiraient comme suit :

ANNEE 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Exécution 2022
Résultat 2022	304 907 414	57 725 652	**362 633 066**
Report 2021	217 932 739	-477 970 930	**-260 038 191**
Total	522 840 153	-420 245 278	**102 594 875**
Restes à réaliser Dépenses		-101 903 812	**-101 903 812**
Restes à réaliser Recettes		116 257 108	**116 257 108**
Résultat	**522 840 153**	**-405 891 985**	**116 948 168**

C) Compte administratif résultat prévisionnel consolidé 2022

L'agrégation des budgets présentés ci-dessus permet d'obtenir le tableau suivant :

Année 2022	RESULTAT AGREGE		Exécution 2022
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat 2022	305 817 671	59 745 500	**365 563 171**
Report 2021	217 448 538	-467 700 819	**-250 252 281**
Total	523 266 209	-407 955 319	**115 310 890**
Restes à réaliser Dépenses		-105 374 997	**-105 374 997**
Restes à réaliser Recettes		118 820 612	**118 820 612**
Résultat	**523 266 209**	**-394 509 704**	**128 756 505**

Le ratio de solvabilité, exprimé en années, détermine le nombre d'années d'épargne brute qu'il serait nécessaire à la collectivité d'affecter au remboursement de l'encours de la dette pour se désendetter, ici 5,65 ans (7 années norme AFD).

Il s'observe comme suit :

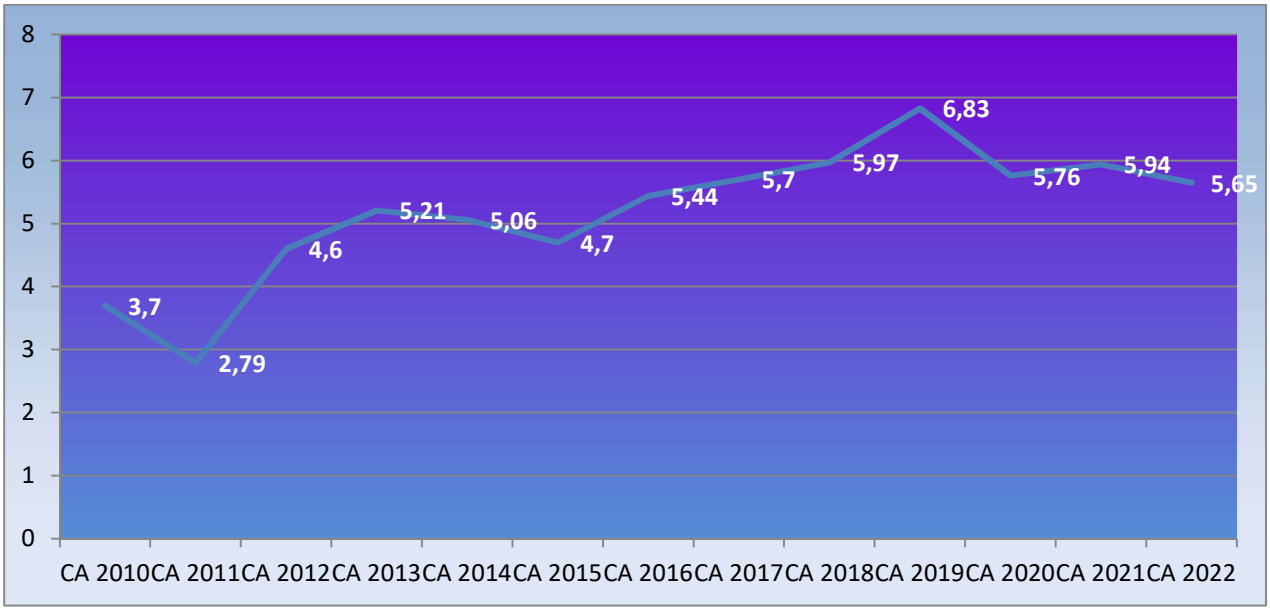

RATIOS 2022 CORRIGES

	Calcul des ratios	Norme AFD	BG 2022	BOM 2022	B. AG. 2022
Taux d'épargne brut corrigée	Epargne brute corrigée / RRF	> 15%	13,53%	0,49%	12,43%
Ratio de solvabilité	Encours dette / Epargne brute corrigée	< 7 ans	5,63	11,75	5,65
Frais de personnel	Personnel (012) - 6475 / RRF	< 36%	38,12%	2,08%	35,08%
Endettement	Annuité dette / RRF	< 20%	10,89%	0,53%	8,63%

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2022 :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Traitement et salaires	811 352 758	827 555 416	857 985 665	879 265 713
Charges sociales	293 018 745	296 786 185	310 767 584	323 505 657
Fonctionnement des services	1 166 186 023	1 117 452 668	1 006 868 697	1 111 986 115
Impôts et taxes	845 086	454 018	191 209	1 111 336
Dotations aux amortissements	106 088 653	101 516 629	124 488 996	84 812 776
Dotations sur charges à répartir	13 735 579	13 734 083	15 088 310	
Dotations sur provisions	25 000 000	22 665 693	10 000 000	20 000 000
Autres charges	47 342 880	47 662 358	54 204 110	56 754 764
Contingents et participations	67 143 262	72 182 000	60 555 493	83 521 465
Subventions	73 104 608	76 095 988	61 910 748	55 169 041
TOTAL	**2 603 817 594**	**2 576 105 038**	**2 502 060 812**	**2 616 126 867**

**Déduction faite des remboursements sur salaires – Hors charges exceptionnelles et financières*

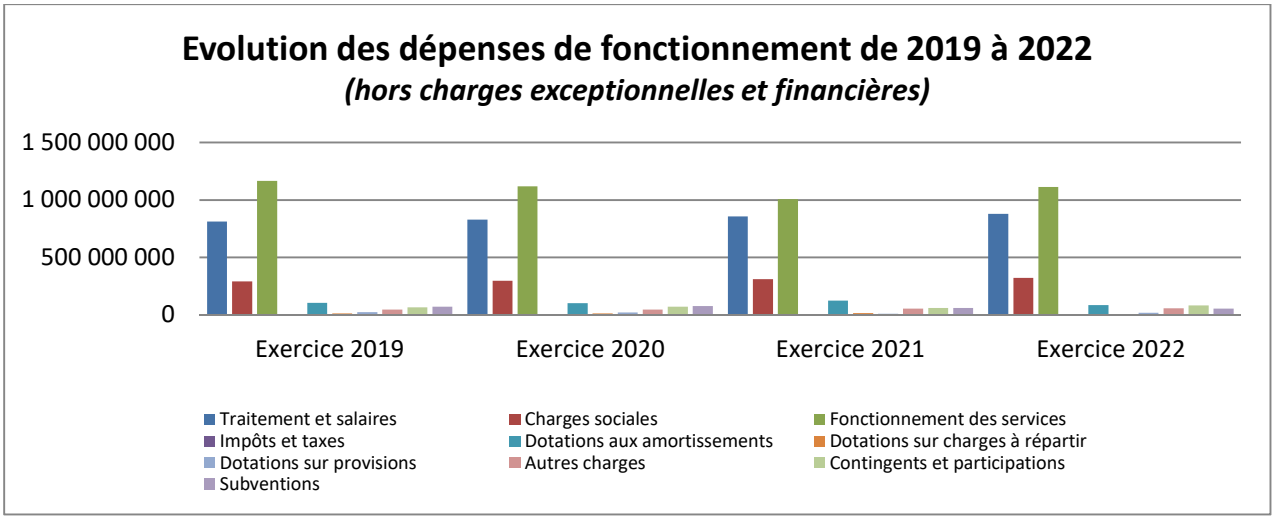

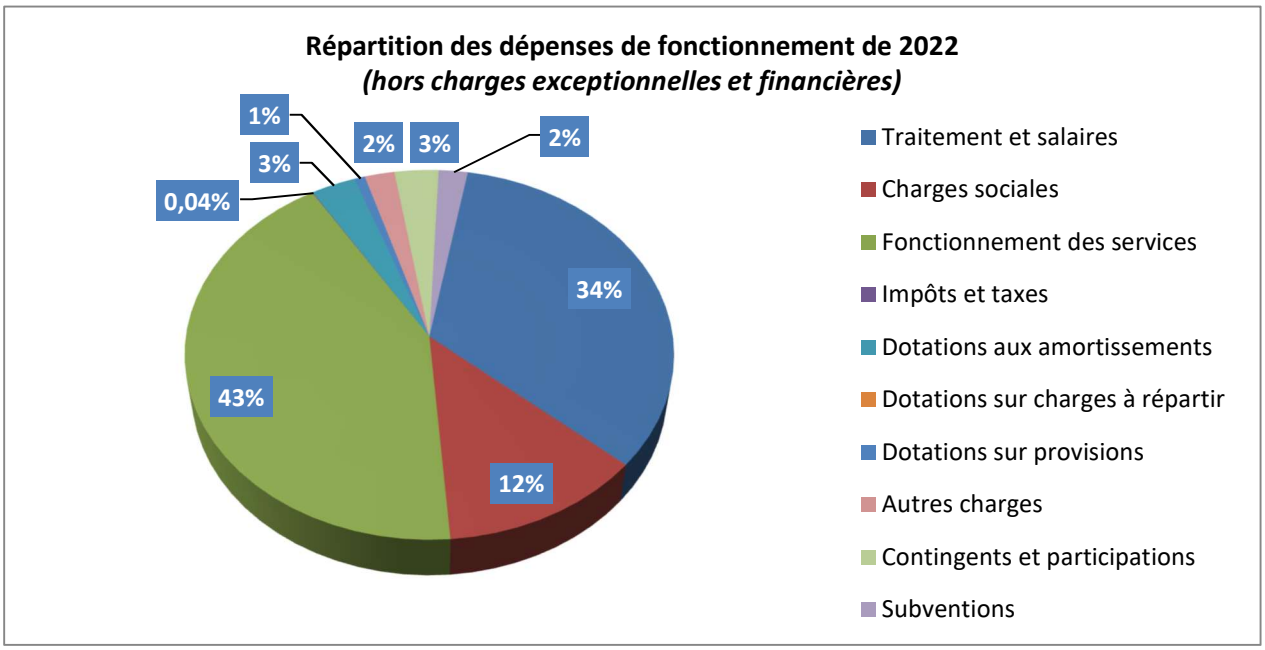

Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2022

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Impôts et taxes	735 127 681	795 991 631	728 569 615	843 019 180
Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 456 678	169 791 921	118 847 143	192 704 904
Reprise sur amortissements et provisions	0	10 965 693	0	0
Autres produits	2 686 205	5 316 624	8 236 417	8 301 773
Dotations de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie	1 696 891 931	1 789 440 320	1 808 251 488	1 862 454 890
Subventions et participations	151 658 676	170 137 222	190 951 187	120 719 847
Autres attributions (péréquation, compensation…)	3 875 300	4 196 994	3 224 710	1 663 840
TOTAL	**2 795 696 471**	**2 945 840 405**	**2 858 080 560**	**3 028 864 434**

**Hors produits exceptionnels et financiers*

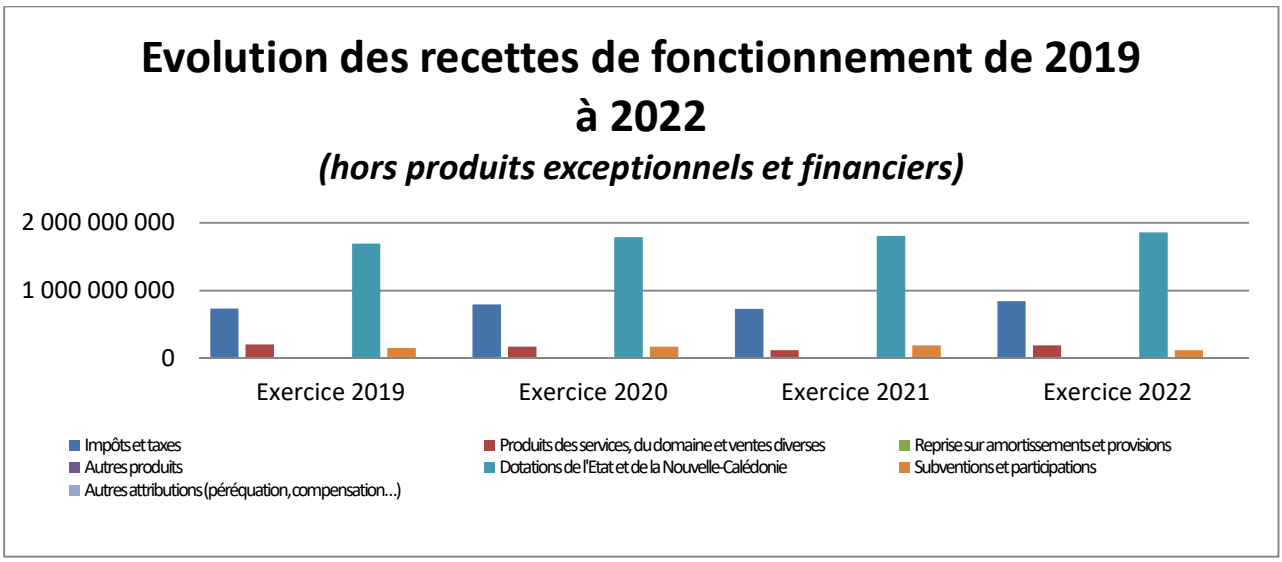

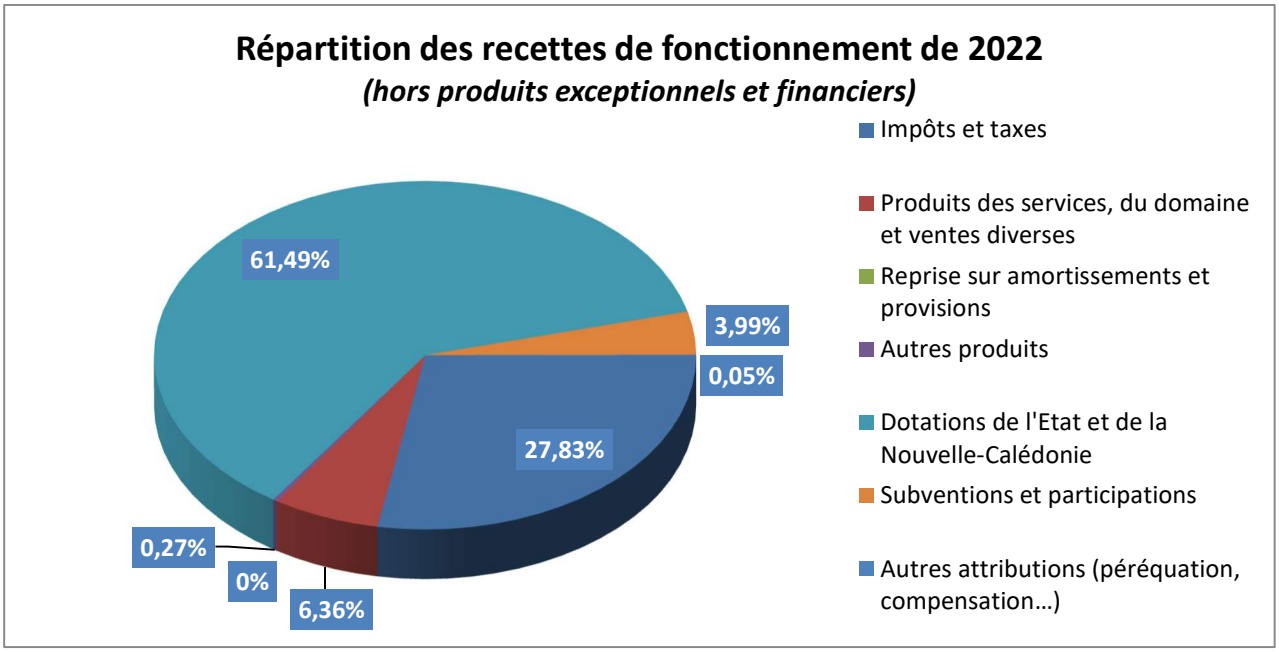

D1 - Quatre facteurs de fragilité sont à mentionner :

❶ La volatilité des ressources d'origine fiscale, et notamment les centimes relatifs aux droits d'enregistrement.

Evolution des centimes additionnels de 2018 à 2022 :

CENTIMES ADDITIONNELS	2018	2019	2020	2021	2022
Centimes sur la contribution des patentes	132 847 997	136 287 646	160 784 181	195 293 099	200 710 983
	13,70%	2,59%	17,97%	21,46%	2,77%
Centimes sur la contribution foncière	33 915 980	39 460 305	43 507 479	47 283 543	57 121 253
	10,69%	16,35%	10,26%	8,68%	20,81%
Centimes sur les droits de licence	15 181 597	11 772 300	15 074 498	15 869 848	14 803 500
	-11,78%	-22,46%	28,05%	5,28%	-6,72%
Centimes sur les droits d'enregistrement	**301 182 927**	**251 586 120**	**280 008 210**	**220 393 860**	**325 995 600**
	8,04%	**-16,47%**	**11,30%**	**-21,29%**	**47,92%**
Centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	20 618 905	26 508 045	23 375 731	17 580 148	27 623 240
	-14,72%	28,56%	-11,82%	-24,79%	57,13%
TOTAL	**503 747 406**	**465 614 416**	**522 750 099**	**496 420 498**	**626 254 576**
Evolution %	7,72%	-7,57%	11,34%	-5,65%	24,84%

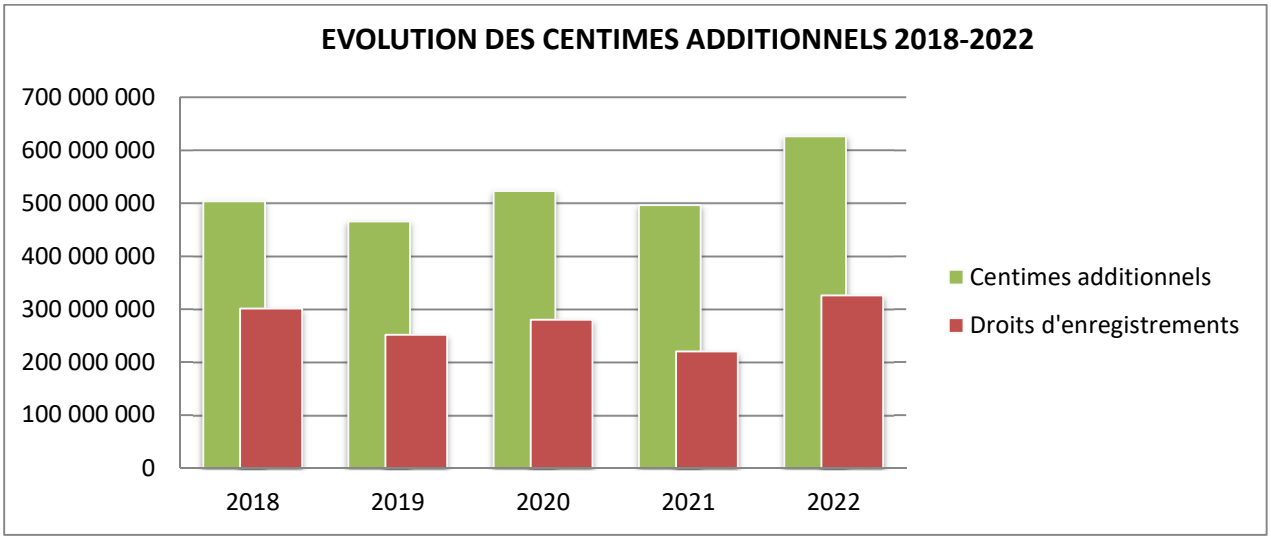

❷ Les coûts de gestion de l'Arène du Sud : on se souvient que la commune a, les 2 octobre 2007, 9 novembre 2010 et 15 juin 2011, saisi le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de cette problématique, en rappelant que si la commune avait bien voulu, au nom de l'intérêt général (l'organisation des jeux du Pacifique 2011), substituer à son projet initial de salle des sports, la construction d'un équipement d'intérêt territorial à vocation internationale, il était évident que les coûts de gestion de ce dernier ne sauraient lui être imputés intégralement. Ainsi, depuis 2012, la Nouvelle-Calédonie versait une participation de 50.000.000.FCFP à la commune au regard d'un montant de dépenses justifiées par la trésorerie de la province Sud égal à 68.000.000.FCFP. Ce dispositif était arrêté par une convention renouvelable chaque année à réception des états de mandatement et du planning d'utilisation de l'Arène du Sud. Cependant, pour l'exercice 2015, la Nouvelle-Calédonie n'a versé unilatéralement qu'une dotation de 17 000 000 FCFP. Pour 2016, celle-ci s'est élevée à 21 710 520 FCFP. En 2017, la Nouvelle-Calédonie a prévu au titre de l'avenant 1 de la convention de participation financière, de subventionner la commune à hauteur de 28,5 % des frais de fonctionnement justifiés, dans la limite de 22.230.000.FCFP de crédits votés. En conséquence, en 2017, la subvention versée au titre des dépenses justifiées par la commune sur l'exercice 2016 s'est élevée à 21.254.276.FCFP. Pour 2017, la convention CS-3220-608/CD du 17/08/2018 prévoyait une participation de la NC calculée sur la base de 21.14% des crédits justifiés en 2016, dans la limite de 15.768.000.FCFP. Les dépenses de fonctionnement de l'Arène au titre de 2017 se sont élevées à 75.121.432.FCFP contre 74.576.408.FCFP en 2016. Les subventions 2017 et 2018 attribuées par la Nouvelle-Calédonie se sont élevées au montant plafonné par cette dernière, soit 15.768.000.FCFP par an. La subvention 2019 a quant à elle fait l'objet de la convention n° 11 du 07 février 2020 fixant la participation de la Nouvelle-Calédonie à 12.000.000.FCFP. En 2020, les dépenses de fonctionnement ont été justifiées à la Nouvelle-Calédonie pour un total de 71.712.748.FCFP, en 2021, elles ont été justifiées à hauteur de 70.621.908.FCFP. La Nouvelle-Calédonie n'a versé aucune subvention ces deux dernières années. Pour information, les dépenses de fonctionnement 2022 de l'Arène sont estimées à 68.800.000.FCFP.

❸ A ce jour, la recette de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) au titre de l'exercice 2022, est de 29 723 557 FCFP (dont 14 410 305 FCFP au titre des permis de construire attribués en 2022). Il faut se souvenir que cette taxe n'a pas le caractère récurrent d'une dotation institutionnelle, comme le FIP ou la DGF, car elle est fondée sur un fait générateur aléatoire, le nombre de permis de construire et les superficies taxées. Le tableau ci-dessous récapitule le rendement de la TCA depuis 2014 (Pour rappel, cette taxe a été créée le 1er juillet 2010).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020-2021-2022	TOTAL
TCA titrée	192 831 245	180 548 147	191 796 899	152 046 662	162 977 733	101 031 315	80 390 774	1 061 622 775
TCA titres annulés	-36 446 846	-48 536 324	-42 217 870	-12 993 194	-21 274 787	-24 160 387	-1 611 729	-187 241 137
TCA titrée à percevoir (après annulations)	156 384 399	132 011 823	149 579 029	139 053 468	141 702 946	76 870 928	78 779 045	874 381 638
TCA paiements	155 070 172	131 172 487	145 305 826	131 150 272	129 085 178	57 814 650	69 821 625	819 420 210
TCA reste à percevoir sur titres	**1 314 227**	**839 336**	**4 273 203**	**7 903 196**	**12 617 768**	**19 056 278**	**8 957 420**	**54 961 428**
TCA Solde restant à titrer	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 173 096**	**1 545 581**	**413 384 153**	**417 102 829**

En parallèle, l'évolution du nombre de demandes de permis de construire traitées de 2010 à 2022 :

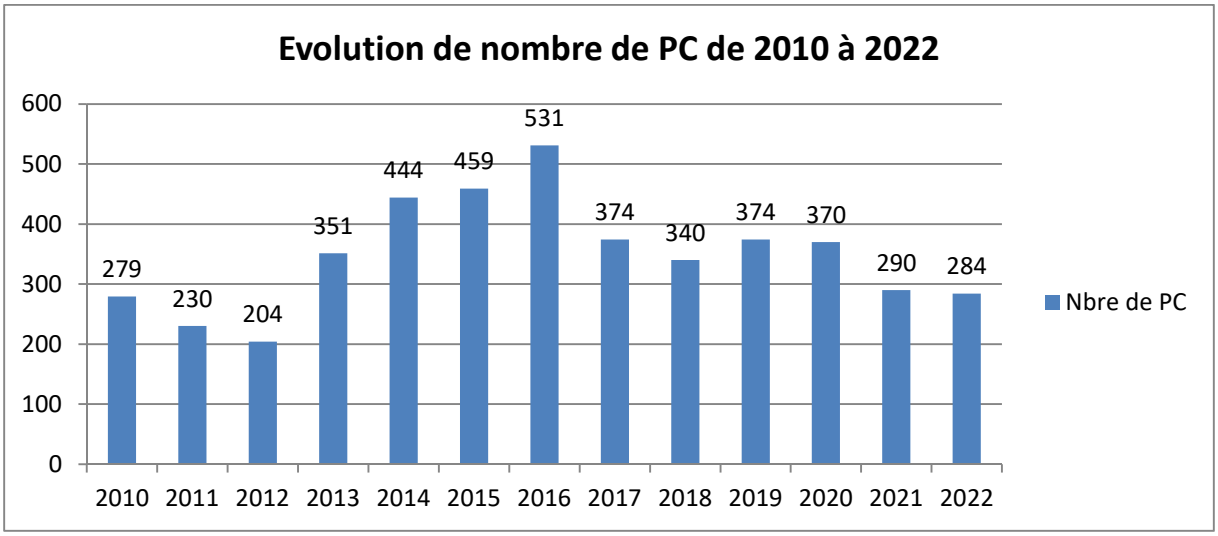

En raison du caractère complexe et incertain de la TCA, depuis 2011 la commune provisionne pour anticiper les annulations de permis et les minorations de surfaces taxables. En effet, en dehors des provisions obligatoires, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Il n'y a pas de définition juridique de la notion de risque avéré. Cependant, en empruntant un concept relevant du principe de précaution, le risque avéré est celui dont l'existence est certaine, mais la réalisation n'est que potentielle. Le risque TCA correspond exactement à cette définition.

Délibération	Objet	date de constitution/Reprise	Montant	Cumul
D.2011-75 du 03-10-11	Provision	03/10/2011	40 000 000	40 000 000
D.2012-26 du 25-06-12	Provision	25/06/2012	12 000 000	52 000 000
D.2012-96 du 27-12-12	Provision	27/12/2012	20 000 000	72 000 000
D.2013-45 du 18/07/13	Provision	18/07/2013	39 000 000	111 000 000
D.2013-44 du 18/07/13				
D.2013-78 du 07/11/13	Provision	07/11/2013	11 500 000	122 500 000
D.2013-43 du 18/07/13	Reprise	07/11/2013	-52 000 000	70 500 000
D.2013-101 du 26-12-13	Provision	22/01/2014	20 000 000	90 500 000
D.2014-72 du 13/10/14 & 2014-101 du 13/11/14	Reprise	29/12/2014	-20 000 000	70 500 000
D.2015-22 du 23/03/15	Provision	24/03/2015	20 000 000	90 500 000
D.2015/56 du 25/08/15	Reprise	25/08/2015	-10 793 082	79 706 918
D.2015/57 du 25/08/15	Reprise	25/08/2015	-10 911 487	68 795 431
D.2016-53 du 7/9/16	Reprise	08/09/2016	-20 334 528	48 460 903
D.2017/21 du 23/03/17	Reprise	24/03/2017	-20 000 000	28 460 903
D.2017/107 du 11/12/17	Reprise	12/12/2017	-9 088 513	19 372 390
D.2018/10 du 22/03/18	Provision	26/03/2018	5 000 000	24 372 390
D.2018/43 du 30/08/18	Provision	03/09/2018	5 466 764	29 839 154
D.2018/44 du 30/08/18 - HAKOMANI	Provision	03/09/2018	3 167 543	33 006 697
D.2018/45 du 30/08/18 - MAULIGALO	Provision	03/09/2018	10 965 693	43 972 390
D.2019/36 du 26/03/19 (BP19)	Provision	25/03/2019	10 000 000	53 972 390
D.2019/90 du 18/9/19 (DM 2-19)	Provision	18/09/2019	15 000 000	68 972 390
D.2020/15 DU 20/02/20 (BP20)	Provision	21/02/2020	15 000 000	83 972 390
D.2020/16 DU 20/02/20 (BP20) - Mauligalo	Reprise	21/02/2020	-3 300 000	80 672 390
D.2021/14 DU 18/03/21 (BP21)	Provision	19/03/2021	10 000 000	90 672 390
D.2022/23 DU 24/03/22 (BP22)	Provision	25/03/2022	20 000 000	**110 672 390**

La loi du pays n°2014-2 du 21 janvier 2014 avait modifié la TCA en agissant sur les mesures d'exonération, la redéfinition de la surface taxable, la redéfinition de la catégorie des constructions à caractère social, l'allongement du délai de paiement, impactant significativement cette recette.

La loi du pays n°2020-2 du 20 janvier 2020 a, quant à elle, redéfini en son article 29 l'exigibilité de la TCA qui passe de 2 tranches de versement de 12 mois d'intervalle à : au plus tôt la date de dépôt de la déclaration d'achèvement et au plus tard 48 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire.

Ainsi, cette recette qui devait permettre d'accompagner la réalisation d'équipements nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants s'est vu amputée d'une partie de sa base taxable et renvoie maintenant le paiement à 4 ans après l'attribution du permis de construire.

❹ Comme toutes les collectivités locales de Nouvelle-Calédonie, les recettes de fonctionnement de la commune sont majoritairement constituées de dotations et de participations. Elles représentent 58,12% des recettes totales. Le FIP et la DGF représentent à elles seules 34,57% et 13,26% de ces recettes. Or, le FIP dépend exclusivement de la santé économique du territoire, ainsi le net ralentissement de l'activité constaté depuis 2013 a des répercussions désastreuses sur les marges de manœuvre de la commune.

Sur la période entre 2014 et 2022, les différents critères de la commune de Païta entrant dans le calcul du FIP ont progressé : la population de 19,1 %, le kilométrage de la voierie de 25,1 %, le nombre d'élèves de 19,9 % et les charges communales de 32,1 %. Pendant cette même période, la dotation du FIP perçue par la ville n'a augmenté que de 2,9 % (en 8 ans).

Années	FIP			DGF	DOTATION D AMENAGEMENT (DACOM)		TOTAL	Titres sécurisés	FPIC	DETR (Fonc)
	Réajsutement FIP	FIP	TTL FIP	Dotation forfaitaire DGF (DFCOM)	DSU/DSR Dot°Solidarité Urbaine / Dot° Solidarité Rurale	DNP Dot°nationale de péréquat°		Dotation "titres sécurisés"	Dotation "Fonds national de péréquation"	Dotation d'équipement des Territoires Ruraux
2012	62 057 681	968 448 880	1 030 506 561	298 501 909	65 739 141	22 400 955	**88 140 096**	600 239	0	0
2013	103 105 631	1 067 837 032	1 170 942 663	348 396 539	77 146 062	24 375 060	**101 521 122**	600 239	13 365	0
2014	22 283 482	1 040 894 858	1 063 178 340	348 396 539	76 560 143	23 550 597	**100 110 740**	600 239	9 302 745	30 440 930
2015	27 507 543	1 063 178 340	1 090 685 883	357 555 728	97 503 103	27 205 012	**124 708 115**	600 239	33 935 442	40 578 282
2016	0	1 090 685 883	1 090 685 883	361 891 284	104 875 776	26 497 375	**131 373 151**	600 239	44 782 458	41 212 530
2017	0	1 090 685 880	1 090 685 880	361 891 284	126 006 205	28 887 303	**154 893 508**	600 239	24 909 666	51 268 019
2018	13 850 896	1 090 685 883	1 104 536 779	361 891 284	161 722 554		**161 722 554**	2 471 360	23 669 211	53 841 766
2019	0	1 119 333 464	1 119 333 464	361 891 284	162 464 200		**162 464 200**	2 894 988	21 149 403	53 202 983
2020	0	1 119 333 464	1 119 333 464	411 295 106	191 797 875		**191 797 875**	2 894 988	47 869 809	53 202 983
2021	0	1 119 333 464	1 119 333 464	419 617 662	207 339 861		**207 339 861**	2 471 360	60 850 002	61 960 501
2022	0	1 093 934 253	1 093 934 253	419 617 656	214 370 049		**214 370 049**	0	48 118 375	63 304 654

En 2022, en tenant compte des différents critères de répartition du FIP aux communes dont la population, la commune aurait dû bénéficier d'un FIP à hauteur de 1 236 756 224 FCFP. C'est donc 146,8 millions FCFP de perte pour la collectivité.

Par jugement du 17 septembre 2020, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie (TANC) a annulé les arrêtés relatifs à la répartition des crédits du FIP fonctionnement de 2018 et de 2019. Ainsi, au regard du jugement rendu et des passibles répercussions sur la dotation 2020, la commune se verrait redevable de la somme de 161 667 260 XPF sur les FIP fonctionnement de 2018 et 2019.

Le 17 décembre 2020, le comité de gestion du FIP pour le fonctionnement s'est réuni sans pouvoir adopter les décisions relatives aux nouvelles répartitions pour les années 2018, 2019 et 2020. Une seconde réunion s'est tenue le 04 février 2021 pour fixer les nouvelles dotations 2018 et 2019, sans remettre en cause celle de 2020 qui ne fait, à ce jour, l'objet d'aucun recours. La commune se voit donc dans l'obligation d'annuler les titres émis à l'encontre de la Nouvelle-Calédonie au titre des FIP fonctionnement 2018 et 2019 pour la somme de 102.845.945.FCFP dont 88.995.050.FCFP devraient faire l'objet d'un remboursement. Le 19 mai 2021, la commune a adressé une demande de remise gracieuse à la Nouvelle-Calédonie afin d'annuler leur titre de recette 113/2021 de 88.995.050.F. Par convention n° 30-3120/2021 du 13 décembre 2021, la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention exceptionnelle de 27.665.017.FCFP à la commune. Cette subvention avait pour objet d'apurer une première tranche de remboursement. Un premier avenant établi par la Nouvelle-Calédonie en 2022 a permis d'apurer la somme de 20 000 000 FCFP. Un second avenant sera établi en 2023 afin de permettre à la commune de solder sa dette.

Compte tenu des difficultés économiques et budgétaires que connait l'Etat, les montants de 2022 de chaque dotation seront reconduits en 2023, à l'exception du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui ne bénéficie qu'aux communes éligibles présentant un indicateur de ressources par habitant inférieur à l'indicateur de ressources par habitant moyen de Nouvelle-Calédonie. Ces indicateurs ne sont pas encore connus.

Concernant le FIP fonctionnement 2023, la commune prévoit une inscription à l'identique de 2022.

A ce jour, la DETR 2023 n'est pas connue.

D2 - Les cessions d'immobilisation, un produit potentiellement significatif

Ce potentiel budgétaire est important.

Numéro	Lotissement	Superficie	Acte de vente	Prix global
Lots 12 et 13	ZIZA	46a 35ca	-	2 500 000 F
Lot 14	ZIZA	18a	-	2 250 000 F
Lot 39	KSI	1ha 16a 59ca	-	90 000 000 F
Lots 40 et 41	KSI	1ha 47a 37ca	-	162 107 000 F
Lots 2830 et 2834	Section Païta	1ha 89a 02ca	En cours	201 178 746 F

Les inscriptions budgétaires se feront au fur et à mesure de la signature des actes notariés de cession, à l'occasion d'une décision modificative.

III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

La crise économique a permis de constater que la maîtrise de la dette des collectivités locales dépend d'une bonne compréhension de la structure de l'endettement, et donc de la qualité de l'information comptable donnée aux assemblées délibérantes.

C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2013, la maquette budgétaire comporte de nouveaux états de la dette répondant à un principe de proportionnalité dans les informations comptables demandées : plus les opérations réalisées sont complexes, plus le niveau d'information comptable disponible doit être détaillé. Ces documents budgétaires doivent faire apparaître le risque lié à chaque emprunt.

Ces états sont renseignés dans la maquette du budget qui sera présentée au vote du conseil municipal avant le 31 mars prochain.

Les dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ont modifié l'article L.212-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Désormais, l'article L.212-1-II stipule que le débat d'orientations budgétaires doit préciser les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Si la commune a, depuis 2006 et le début de la gestion en AP/CP, toujours présenté un paragraphe sur la gestion pluriannuelle, un chapitre dédié à l'état de la dette figurera dorénavant au sein du rapport du débat d'orientations budgétaires.

La gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvre financière pour la commune et d'atténuer les risques.

Au préalable, il convient de noter que la dette communale porte sur des emprunts basiques ou simples. On considère qu'un emprunt est simple lorsque son taux est fixe ou variable ou lorsqu'il est complété d'une bannière de taux qui le protège de variation trop importante. Dans ce cas, la seule perte d'opportunité de la commune emprunteur est de voir le taux de marché baisser considérablement alors que son prêt, à taux fixe ou variable, conserve un niveau d'intérêt stable.

En clair, la commune n'a pas souscrit d'emprunts dits complexes comportant une prise de risque pouvant conduire à devoir régler une charge d'intérêt très supérieure aux conditions du marché (emprunts toxiques).

A) Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

	Encours 2022
L'encours est de	2 411 051 319 XPF
Son taux moyen s'élève à	1,93%
Sa durée résiduelle (*) est de	9 ans, 10 mois
Sa durée de vie moyenne (**) est de	4 ans, 9 mois, 15 jours
Nombre d'emprunt en cours	24

(*) *durée restant avant l'extinction totale de la dette.*
(**) *vitesse moyenne de remboursement de l'encours.*

B) Répartition par prêteurs de l'encours de la dette

AFD (12 contrats)	1 209 675 318	50,17%
CDC (1 contrat)	2 829 329	0,12%
CEIDF (2 contrats)	78 750 016	3,27%
BNC (9 contrats)	1 119 796 656	46,44%
	2 411 051 319	

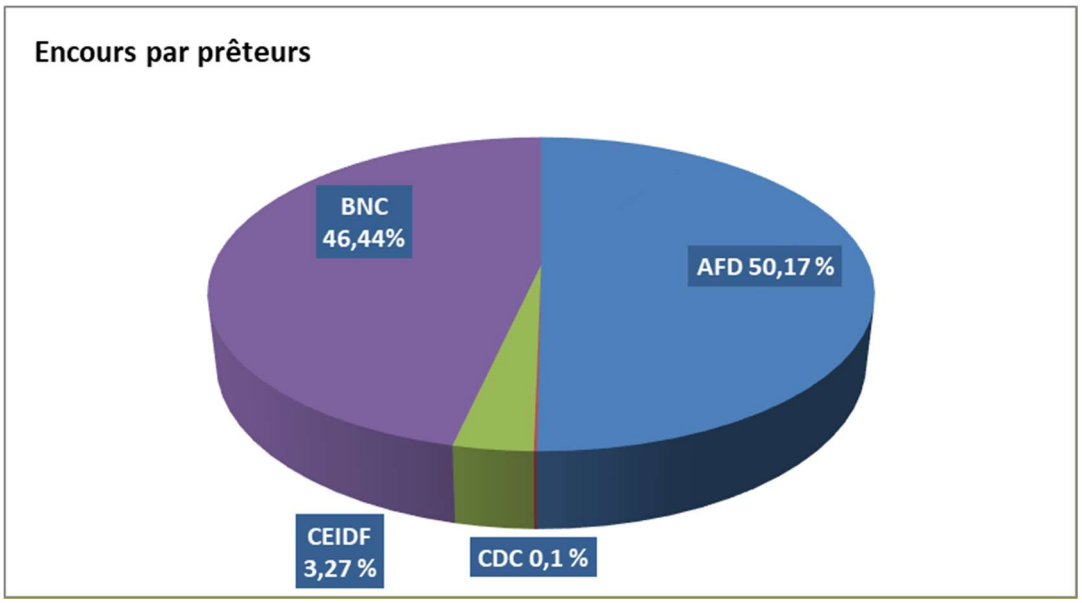

C) Evolution de l'encours de la dette et des emprunts annuels

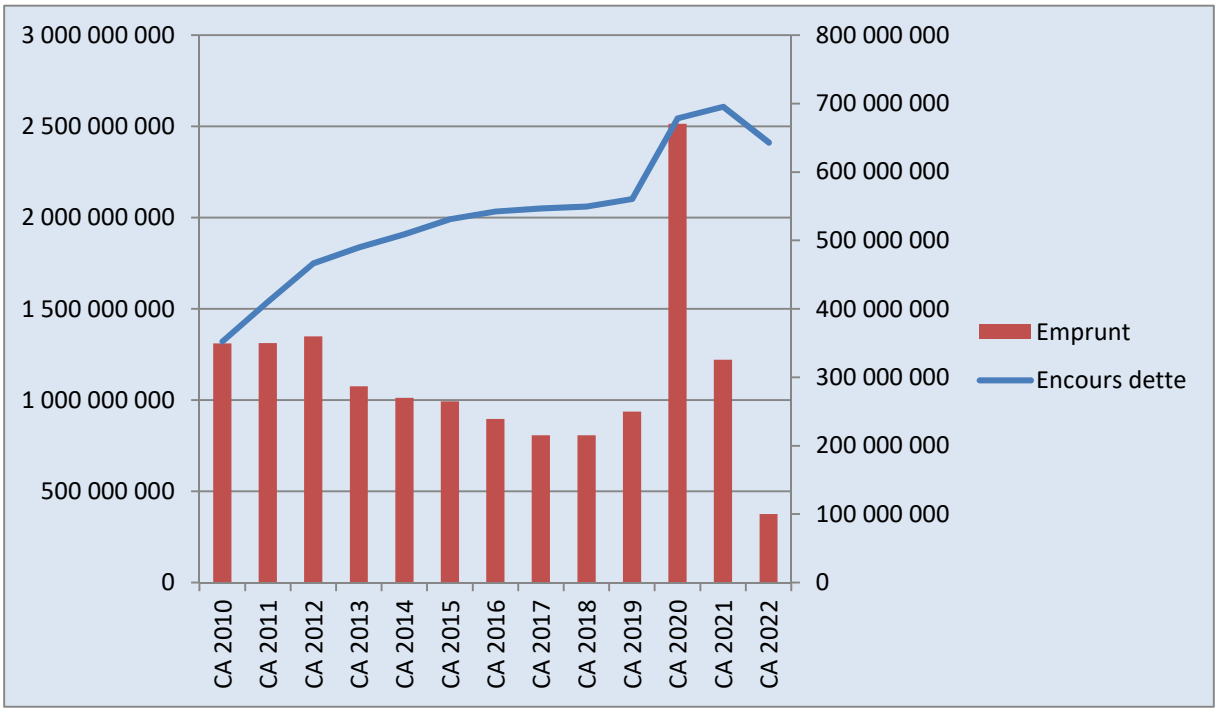

D) Profil d'extinction de l'encours de la dette

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours 2023	2 411 051 319	2 108 457 754	1 811 185 677	1 492 404 120	1 232 953 131

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

L'exercice 2023 est conditionné par plusieurs paramètres :

- le montant des centimes additionnels déterminé par le rendement des centimes liés au droit d'enregistrement ;
- la répartition du FIP 2023 et antérieures ;
- la capacité de l'Etat et de la province Sud à faire face à leurs engagements dans les opérations du Contrat d'Agglomération programmées sur 2023 ;
- la modification de la réglementation en matière de Taxe Communale d'Aménagement qui induit que le produit de cette taxe n'est plus annuel depuis le 30/01/2020, elle est exigible au plus tôt à compter du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux et au plus tard sous 4 années.

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022	REALISATION 2022	BUDGET 2023
Recettes de fonctionnement prévisionnelles	3 271 625 398	3 164 482 674	3 004 437 239
Recettes réelles	3 052 093 059	3 162 883 074	2 877 483 254
Recettes d'ordre	1 599 600	1 599 600	10 005 817
Résultat reporté (002)	217 932 739	217 932 739	116 948 168
Dépenses de fonctionnement prévisionnelles	3 271 625 398	2 859 575 260	3 004 437 239
Dépenses réelles	2 742 997 649	2 673 942 078	2 560 625 597
Dépenses d'ordre	84 812 776	185 633 182	103 116 762
Résultat d'exécution / virement prévisionnel vers l'investissement	443 814 973	443 814 973	340 694 880

Le résultat reporté de 2022 est estimé à 116 948 168 F.
La ventilation par grands postes de recettes s'établirait ainsi qu'il suit :

	REALISATION 2022	BUDGET 2023
FIP	1 093 934 253	1 093 934 256
DOTATIONS ETAT AUTRES	793 581 811	746 155 684
SUBVENTION PROVINCE SUD CANTINE	39 336 513	38 360 000
SUBVENTIONS CONTRAT AGGLOMERATION	57 986 000	57 986 000
CENTIMES ADDITIONNELS	591 241 127	561 500 000
T.C.A.	29 723 557	20 000 000
AUTRES IMPÔTS ET TAXES	222 054 496	128 500 000
PRODUIT DES SERVICES (CANTINE)	142 124 793	156 000 000
AUTRES PRODUITS DE SERVICES	50 580 111	66 479 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 794 746	0
RECETTES DIVERSES	12 125 267	18 574 131
RESULTAT FONC. REPORTE		*116 948 168*
TOTAL	3 164 482 674	3 004 437 239

Les dépenses de fonctionnement seraient réparties selon les postes suivants :

FONCTIONNEMENT		BUDGET 2022	REALISATION 2022	BUDGET 2023
011	Dépenses des services	1 139 871 343	1 113 097 451	890 702 326
012	Salaires	1 227 105 595	1 206 594 864	1 320 224 450
65	Subventions	209 314 629	195 445 270	205 118 789
66	Charges financières	55 371 500	49 307 595	48 900 000
	Autres dépenses	111 334 582	109 496 898	95 180 032
Dépenses réelles		2 742 997 649	2 673 942 078	2 560 625 597
Dépenses d'ordre		84 812 776	185 633 182	103 116 762
Sous total dépenses		**2 827 810 425**	**2 859 575 260**	**2 663 742 359**
023	Virement vers investissement	443 814 973		340 694 880
Total dépenses		**3 271 625 398**	**2 859 575 260**	**3 004 437 239**

La ventilation des recettes d'investissement se présenterait ainsi qu'il suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2022	REALISATION 2022	BUDGET 2023
Virement de la section de fonctionnement	443 814 973		340 694 880
Amortissement / Opérations patrimoniales	536 088 576	408 775 366	125 763 482
Vente de terrains et matériel réformé	301 178 746	100 820 406	201 178 746
Subventions d'investissement	690 349 560	522 784 794	319 034 400
Emprunt	100 000 000	100 000 000	250 000 000
Affectation du résultat (1068)	504 170 664	504 170 664	*405 891 985*
	2 575 602 519	1 636 551 230	1 642 563 493

La commune disposera en section d'investissement d'une enveloppe prévisionnelle de dépenses de 1 642 563 493 FCFP dont 1 222 421 971 FCFP de dépenses réelles (hors restes à réaliser) pour :

- le remboursement de sa dette (314.000.000.FCFP),
- la continuité des opérations du contrat d'agglomération (144 972 335 FCFP),
- les opérations récurrentes de maintenance du réseau routier, des bâtiments et équipements, les études ainsi que les acquisitions foncières et autres (681 836 790 FCFP)
- les opérations pour compte de tiers (81 612 846 FCFP).

V - LA TARIFICATION 2023 DES SERVICES PUBLICS

A) Les services publics industriels et commerciaux

Il est rappelé que les articles L.322-1 à L.322-3 et R. 323-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, rendent obligatoire le principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), au titre desquels figure le service de collecte des ordures ménagères.

Collecte des déchets ménagers *(délibération 2022/94 du 29/12/22)*	*1 – conteneur de 240 litres :* *2 – conteneur de 660 litres :*	11 400 27 900

B) Les services publics administratifs (SPA)

Contrairement au SPIC, il n'y a pas pour les SPA une obligation d'équilibre.

Restauration scolaire	**TARIF ANNUEL** *(délibération 2022/95 du 29/12/22)*
Par enfant non boursier	120 000 FCFP
Par enfant boursier	Gratuité

Garderie périscolaire	**TARIF ANNUEL** *(délibération 2022/96 du 29/12/22)*
Par enfant	38 000 FCFP

Transport scolaire	**TARIF ANNUEL** *(délibération 2022/97 du 29/12/22)*
Par enfant non boursier	35 000 FCFP
Par enfant boursier	24 500 FCFP

VI – LA GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La procédure des AP/CP permet une meilleure visibilité de l'équilibre budgétaire en limitant l'inscription des crédits de paiement au strict nécessaire.

L'utilisation des AP/CP réduit ainsi fortement le stock des restes à réaliser. En effet, au lieu de reporter les CP engagés l'année précédente, la commune évalue périodiquement les CP nécessaires pour faire face aux paiements de chaque opération, en fonction de l'état d'avancement des chantiers. Les crédits de paiement non consommés sont réintégrés dans l'enveloppe globale de l'autorisation de programme.

Pour l'exercice 2023, l'actualisation de la programmation pluriannuelle conduit à procéder aux écritures suivantes, qui seront validées lors du vote du budget :

1) L'AP n°18/03 relative aux travaux et acquisitions dans les écoles pour un montant de 85 800 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 75 224 890 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 5 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 5 575 110 FCFP

2) L'AP n°18/05 relative à la réalisation d'infrastructures, de voies primaires d'accès et d'assainissements (CA 17-21 & FIPE 2019) pour un montant de 674 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 644 062 129 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 2 435 350 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 27 502 521 FCFP

3) L'AP n°18/07 relative à la réalisation des aménagements dédiés aux familles (CA 17-21) pour un montant de 382 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 243 374 972 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 1 939 945 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 70 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2025 : 66 685 083 FCFP

4) L'AP n°19/01 relative à la réalisation d'une 11ème école (CA 17-21) pour un montant de 840 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 839 072 241 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 927 759 FCFP

5) L'AP n°19/02 relative à la réalisation des travaux routiers de la VU 186 (FIPE 2018) ouverte à hauteur de 108 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 83 761 206 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 422 019 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 23 816 775 FCFP

6) L'AP n°20/01 relative à la réalisation du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) est ouverte à hauteur de 65 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 24 026 479 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 25 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 15 973 521 FCFP

7) L'AP n°20/02 relative aux travaux routiers (route d'Onghoué et de N'Dé) – FIPE 2020 ouverte à hauteur de 81 000 000 FCFP est portée à 89 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 58 437 137 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 30 226 700 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 336 163 FCFP

8) L'AP n°20/03 relative à la construction du Centre de Premières Interventions (CPI) pour un montant de 160 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 21 636 656 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 89 503 326 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 48 860 018 FCFP

9) L'AP n°21/06 relative aux travaux réseaux et assainissement suite à la dépression LUCAS, ouverte à hauteur de 210 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 84 816 865 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 115 288 410 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 9 894 725 FCFP

10) L'AP n°22/04 relative à l'acquisition de caméras de vidéosurveillance ouverte à hauteur de 43 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 0 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 17 703 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 25 297 000 FCFP

11) L'AP n°22/05 relative à la construction d'une mairie – Cœur de ville, ouverte à hauteur de 50 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 0 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 11 200 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 38 800 000 FCFP

12) L'AP n°22/06 relative à la réalisation du Rond-point Fale Fono ouverte à hauteur de 220 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement antérieurs : 0 FCFP
   - Crédits de paiement 2023 : 107 579 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 112 421 000 FCFP

13) L'AP n°23/01 relative aux travaux et acquisitions dans les écoles est ouverte pour un montant de 90 000 000 FCFP :
   - Crédits de paiement 2023 : 15 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2024 : 25 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2025 : 25 000 000 FCFP
   - Crédits de paiement 2026 : 25 000 000 FCFP

VII – LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

La commune exerce une part significative de ses missions au travers de partenaires extérieurs de droit public (établissements publics, intercommunalité) et privé (associations, sociétés d'économie mixte, délégations de service public).

Une analyse complète des marges de manœuvre de la collectivité doit prendre en compte la situation financière de ces partenaires et apprécier l'ensemble des implications financières et juridiques des relations contractuelles existant avec ces organismes. Cette consolidation permet ainsi d'appréhender et d'anticiper le risque que ferait peser sur la commune une éventuelle dégradation de la situation financière des organismes auxquels elle est liée par divers engagements (garantie d'emprunt, participations).

A ce titre, la commune a une obligation de communication en annexe du budget, du bilan comptable des bénéficiaires d'une garantie d'emprunt, des concours attribués aux associations, du résultat consolidé du compte des organismes de regroupement, du compte des SEML.

Les engagements hors bilan bien que multiples et divers ne sont pas de nature à présenter des risques pour la situation financière de la commune. Toutefois, un suivi rapproché des entités en développement (SIGN et SMTU) est nécessaire. A terme, ces engagements pourraient avoir un impact significatif sur le budget communal.

A) La ville est membre de trois structures intercommunales

SIVM-SUD : ce syndicat intercommunal à vocation multiple a notamment pour objet l'électrification des communes membres (Païta, Boulouparis, la Foa, Farino, Moindou et Sarraméa). La dette de cet organisme est relativement élevée mais le risque est partagé entre les communes membres. La participation bloquée de la ville de Païta s'élève à 4 800 000 FCFP depuis 2002, outre une contribution forfaitaire annuelle de 164 000 FCFP. Ce dispositif a été renouvelé jusqu'en 2022.

Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) : la ville de Païta est un membre avec les autres communes du Grand Nouméa de ce syndicat intercommunal à vocation multiple créé en mai 2006. Dans un premier temps, ce groupement a eu pour objet de réaliser des études sur les thèmes du renforcement de l'intercommunalité du Grand Nouméa, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville.

Depuis la fusion du SIGN, soit le 1er juillet 2010, l'adduction d'eau du Grand Nouméa (Aqueduc de TONTOUTA), le traitement des déchets ménagers et la fourrière animale et automobile font partie des compétences du Syndicat. Statutairement, la clé de répartition est déterminée par le rapport suivant :

$$\frac{\text{dotation initiale du FIP fonctionnement de chaque commune de l'année n-1}}{\text{dotations initiales cumulées du FIP fonctionnement des 4 communes de l'année n-1.}}$$

La participation 2022 s'est établie à 17 627 363 FCFP dont 2 428 488 FCFP en investissement.

Le SIGN ayant emprunté 3 937 947 494 FCFP pour acquérir la SADET, les communes membres ont été amenées à garantir l'emprunt AFD. L'Aqueduc générant un cashflow important, les communes ne subiront pas un risque majeur. Pour la commune, la part d'emprunt à garantir est de 454 439 141 FCFP.

SMTU : Le 1er septembre 2010, une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) a été créée avec la constitution du Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa regroupant les communes du Grand Nouméa et la province Sud. Il a absorbé le SIVU TRANSCO. Cet établissement public a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le périmètre du Grand Nouméa. Jusqu'alors les contributions à l'établissement se limitaient au coût du transport supporté par la commune avant son transfert au SMTU. La participation communale 2022 s'est élevée à **77 131 139** FCFP dont 17 172 549 FCFP en investissement.

Sous l'impulsion de la ville de Nouméa, un groupe de travail a proposé une clé de répartition entre les communes de l'agglomération. Il ressort des travaux que la commune de Païta participerait à hauteur de 12 % de la part de financement revenant aux communes. Considérant les déficits structurels cumulés depuis la mise en service du nouveau réseau, la participation de Païta pourrait être portée à **113 millions** en 2023.

B) La ville est actionnaire de quatre Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et d'une Société Publique Locale (SPL)

SEUR : la ville est actionnaire à 51 % de cette SEM locale, concessionnaire du service public de l'eau pour une durée de 30 ans, créée le 1er octobre 1998, au capital social de 600 000 000 FCFP. Sa situation financière est très satisfaisante. La ville a apporté sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours de deux prêts AEP (77 600 000 FCFP). Il s'agit d'un risque de faible ampleur sur un encours qui s'est éteint en 2019. Cette société a un impact positif sur les finances communales, grâce à la prise en charge intégrale du programme d'investissement d'adduction d'eau potable qu'elle porte et des dépenses d'exploitation afférentes, ainsi que des emprunts contractés pour l'AEP par la commune avant la création de la SEUR (40 592 662 FCFP).

SEM AGGLO : la ville de Païta est actionnaire de cet opérateur d'habitat social sur l'agglomération du Grand Nouméa créé en décembre 2003. Sa participation s'élève à 7,25 % du capital, soit 14,5 M FCFP. Son activité porte sur la réalisation de logements sociaux, la résorption d'habitat précaire et insalubre. Cette société présente un risque limité. Elle a notamment le fort soutien de la province Sud au travers des conventionnements.

Afin de pouvoir développer sa politique de logement, la SEM Agglo doit procéder à une recapitalisation qui va diluer la participation communale dans la société qui restera à 14,5 M FCFP.

La ville de Païta est également actionnaire de deux autres SEM pour des montants très limités : **ENERCAL** (2 M FCFP) et **SECAL** (14,125 M FCFP, depuis une augmentation de capital).

Par délibération 2021/113 du 29 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à la création de la SPL : l'**Agence d'attractivité SUD TOURISME** dont elle est actionnaire à hauteur de 156 000 FCFP.

C) Autres participations

La ville est également membre du **GIE SERAIL** : ce groupement – sans capital – regroupe avec les communes du Grand Nouméa, la Province Sud, la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'un établissement public (OPT) et les sociétés concessionnaires de réseaux (EEC, CDE, ENERCAL). Il a pour objet l'acquisition, la saisie, l'exploitation, la répartition, la mise à disposition et la cession de toute information géographique localisée en Nouvelle-Calédonie. L'aide au fonctionnement de la ville de Païta est passée de 5 à 4 M FCFP en 2016 puis à 2 M FCFP en 2021 et 2022. Ce montant sera reconduit en 2023.

Dans le cadre de l'habitat social, la ville a également participé avec les autres communes du Grand Nouméa, la province Sud, et l'Etat, aux interventions de la **SEM AGGLO** qui a repris cette compétence en cours d'année 2018, l'aide de la commune s'est élevée à 1 200 000 FCFP au titre de l'habitat social en 2022.

Enfin, la ville est membre de **l'Association Française des Maires (AFM)** ayant pour objet la défense des intérêts des communes et leur représentation auprès des institutions et regroupant les communes de Boulouparis, Farino, Bourail, Kouaoua, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, la Foa et l'Ile des pins. La participation de la commune au fonctionnement de la structure est assise sur le montant du FIP fonctionnement, soit 2 419 774 FCFP pour 2022 et 2 391 097 FCFP pour 2023.

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES SERVICES PUBLICS,

réunie le 23 février 2023 à 07h30 en mairie

DISCUSSION GENERALE :

- Madame DEPARDON demande des précisions concernant le virement vers l'investissement. En 2022, un virement vers investissement a été fait à hauteur de 443 814 973 FCFP et en 2023, il est de 340 694 880 FCFP.
- Le secrétaire général explique, que la commune voudrait verser beaucoup plus dans la section d'investissement, mais l'état des recettes prévisionnelles face aux dépenses obligatoires qui augmentent, notamment au niveau du personnel, font que la collectivité est contrainte d'ajuster ce montant.
- Le secrétaire général adjoint ajoute, qu'il y a deux volets dans ce virement. Il y a un volet obligatoire, qui concerne le remboursement de la dette et les amortissements. Et il y a un volet capacitaire, qui concerne la capacité à autofinancer ces investissements. Il souligne qu'il ne faut pas prendre pour argent comptant l'écart, de presque 100 millions, qu'il y a entre le budget 2022 et 2023. Car 2022 est sur une année pleine, alors que pour le budget 2023, il y a encore des recettes attendues, mais qui ne peuvent pas être estimées aujourd'hui. Ainsi, il va y avoir une décision modificative pour ajuster cela.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 2 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE
ARTICLE 3 :	Sans observation	AVIS FAVORABLE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.

Le Maire

Willy GATUHAU